

## Rapport 2022 de la médiatrice SSR.SR

*« Ne pas se moquer, ne pas se lamenter, ne pas détester, mais comprendre. »*

Baruch Spinoza

*« Que chacun dise franchement ce qu'il a à dire, la vérité naîtra de ces sincérités convergentes. »*

Marc Bloch  
L'Etrange Défaite, 1940

### I. Remerciements

Je remercie tout d'abord Mesdames Nathalie Abbet et Dominique Lienher de la SSR.SR pour leur agréable et efficace collaboration et pour avoir assuré le lien entre mon activité et celle des autres organes de la SSR.SR.

Mes remerciements vont également au président du Conseil du public, Monsieur Gérald Berger ainsi qu'à ses membres pour le renouvellement de leur confiance.

J'en profite pour témoigner ma reconnaissance à Mesdames Michèle Steudler, Anaïs Fontaine et Anne Genin, respectivement cheffe et collaboratrices du service des Affaires juridiques de la RTS, ainsi qu'envers Madame Béatrice Jéquier, adjointe de la Direction Actualité et Sports de la RTS, pour leur implication dans le suivi des cas de médiation et les discussions constructives que nous avons eues.

Je n'oublie pas de saluer la participation active de tous les responsables, producteurs et journalistes de la RTS qui ont été sollicités dans le cadre des processus de médiation, en particulier ceux qui ont accepté de venir discuter autour d'une table lors des séances de médiation, avec les précautions exigées par la situation sanitaire.

Enfin, je relève la contribution des auditeurs, téléspectateurs et utilisateurs des autres services journalistiques de la RTS, qui ont pris le temps d'expliquer leur mécontentement et d'émettre leur avis critique envers certaines émissions. Au-delà des particularités de chaque cas, les démarches individuelles du public permettent à la RTS d'avoir un retour constructif sur ses programmes et lui donne quelques pistes pour améliorer la qualité de son service public.

Toutes les personnes citées ont contribué à ce que je puisse mener mon activité de médiatrice dans de bonnes conditions et à ce que le processus devant l'Organe de médiation puisse être un espace de dialogue entre la RTS et son public et qu'il permette de limiter les plaintes subséquentes auprès de l'Autorité Indépendante d'Examen des Plaintes (AIEP).

## II. Première partie : gestion courante de l'Organe de médiation

En dehors du traitement des réclamations au sens de l'art. 91 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), la gestion courante de l'Organe de médiation a impliqué en 2022 les activités suivantes :

### *1° Courriels*

Depuis la mise en ligne d'un formulaire de contact pour déposer une réclamation devant l'Organe de médiation, la médiatrice reçoit moins de courriels qui n'entrent pas dans son champ de compétence. Il reste néanmoins quelques messages électroniques avec des contenus divers, par exemple des critiques plus larges que les griefs des articles 4 et 5 LRTV, des demandes de contact, des informations sur des événements à couvrir, des problèmes techniques de réception, voire quelques insultes et coups de gueule. Les expéditeurs sont pour la plupart redirigés vers les services compétents.

### *2° Rencontre des médiateurs*

La rencontre prévue à Montréal a été annulée et remplacée par une rencontre virtuelle à laquelle la médiatrice SSR.SR n'a pas pu participer. La prochaine rencontre aura lieu à Strasbourg en avril 2023.

### *3° Auditions de candidats pour le Conseil du public*

En date du 4 juillet 2022, la médiatrice a auditionné à Neuchâtel avec le Président et un membre élu du Conseil du public des nouveaux candidats pour le Conseil du public.

## III. Seconde partie : traitement des réclamations au sens des art. 91ss LRTV par l'Organe de médiation

Dans ce chapitre, seules les réclamations au sens des art. 91ss LRTV et entrant donc dans le champ de compétence de l'Organe de médiation seront développées et retenues pour les statistiques.

A titre informatif, il convient de mentionner que l'Organe de médiation a reçu en 2022 deux réclamations qui ont dû être déclarées irrecevables en raison de la tardivité de leur dépôt:

- **RTS La Première, C'est pas trop loin** du 7 février 2014 (Descente en enfer de l'Eglise de Dieu Ministérielle de Jésus Christ Internationale en Colombie).  
Les réclamants estiment que le contenu de cette émission est une insulte et affecte la bonne réputation et l'honneur de la doctoresse Maria Luisa Piraquive. Ils demandent son retrait du site internet de la RTS et un correctif qui prend en considération les décisions de la justice colombienne intervenues après la diffusion de l'émission afin que l'innocence de la doctoresse Maria Luisa Piraquive soit portée à la connaissance du public. Cette réclamation, déposée plusieurs années après la diffusion de l'émission critiquée, est irrecevable en raison du délai de 20 jours prévu par la LRTV. Les réclamants ont été invités à s'adresser directement à la RTS.
- **RTS La Première, Forum** du 8 septembre 2021 (Le grand débat – Rives pour tous : la nature en danger) et la publication correspondante sur **RTS Info** (Offensive politique pour des rives de lacs accessibles sur Genève et Vaud).  
Le réclamant estime que les informations de la RTS ne sont pas claires car elles font le lien entre la Loi vaudoise sur le marchepied qui prévoit uniquement selon son texte « un espace libre », alors que les informations de la RTS parlent de cheminement.

Cette réclamation, déposée plusieurs mois après la diffusion de l'émission critiquée, est irrecevable en raison du délai de 20 jours prévu par la LRTV. Les réclamants ont été invités à s'adresser directement à la RTS.

Une troisième réclamation a été déclarée irrecevable, car elle n'entrait pas dans le champ de compétence de l'Organe de médiation tel que prévu par la LRTV. Le réclamant a été invité à s'adresser directement à la RTS.

- **RTS La Première, Forum** du 15 décembre 2022 (divers sujets : 1. « Conseil national: priorité des conventions collectives nationales sur les salaires minimaux; 2. Débat sur les rentes AVS des couples mariés; 3. Débat sur les chalets)

Un auditeur s'est dit heurté par la phrase du présentateur "[...] l'interview de la Conseillère d'Etat vaudoise, Rebecca Ruiz, [...] que nous avons joint en fin d'après-midi". Pour lui, l'utilisation du masculin au lieu du féminin (jointe) était une violation de a) de la langue française et de ses règles élémentaires ainsi que b) de la dignité féminine de l'interlocutrice. Le contrôle de la langue française ne faisant pas partie des attributs de l'Organe de médiation et l'atteinte à la dignité n'étant pas suffisante pour pouvoir entrer en matière, le réclamant a été invité à contacter directement la RTS.

Par ailleurs, deux réclamations ont été introduites devant l'Organe de médiation, avant d'être retirées, chacune pour des raisons différentes :

- **RTS La Première, le Journal de 7h** du 13 octobre 2022

Un réclamant s'est adressé en parallèle directement à la RTS et à l'AIEP qui a renvoyé la réclamation à l'Organe de médiation. Le réclamant se plaint de la manière dont la RTS a traité le sujet sur les grèves en France dans les raffineries. Pour lui, en lançant le sujet ainsi : « 200 syndicalistes qui empoisonnent la vie de 8 millions de Parisiens, les clients des stations d'essence en ont ras-le-bol des désagréments que provoque la grève dans les raffineries », la RTS fait sienne, sans le dire, les propos d'une personne interviewée dans le reportage, alors que d'autres personnes défendent un point de vue opposé. Cette façon de faire est tendancieuse de la part d'une radio publique et discrédite un droit constitutionnel, en l'occurrence le droit de grève. Cela étant, le réclamant ayant reçu des explications en direct de la RTS, il a retiré sa réclamation.

- **RTS 1, le 12:30** du 9 décembre 2022 (sujet sur le loup)

Le réclamant prétend que les nouvelles mesures prévues par la Loi sur la chasse pour les tirs préventifs n'ont pas encore été adoptées, car le Conseil de Etats ne s'est pas encore prononcé. Il estime qu'il s'agit d'un manque de professionnalisme et de considération. Cependant, par la suite, le réclamant a retiré sa réclamation avouant qu'il avait fait une erreur.

En 2022, l'Organe de médiation a finalisé les processus des 16 réclamations qui étaient toujours en cours à la fin 2021 et a reçu **22 nouvelles réclamations**, soit 10 de moins qu'en 2021 ; deux tiers de ces réclamations ont été déposées au second semestre 2022. A fin 2022, il restait 6 réclamations en cours.

La Télévision (RTS 1) a été visée à 6 reprises (25 %), la Radio (La Première et Option musique) à 12 reprises (50 %) et les autres services journalistiques (RTS Info et Les documentaires) à 6 reprises (25 %). La répartition des pourcentages est, par rapport à 2021, en augmentation pour la radio, en diminution pour la télévision et équivalente pour les autres services journalistiques.

Sur les 22 nouvelles réclamations, 2 réclamations visaient 2 émissions, si bien que le tableau ci-dessous comporte 24 références.

Réclamations concernant la Télévision	
19:30	4
Temps présent	1
36.9	1

Réclamations concernant la Radio	
Forum	7
La matinale	2
Tout un monde	2
Option musique	1

Réclamations concernant les autres services journalistiques	
RTS Info	4
Les documentaires	2

Les émissions en lien avec l'actualité sont concernées de façon prépondérante.

Concernant les griefs invoqués en 2022, c'est toujours le principe de **la présentation fidèle des faits de l'art. 4 al. 2 LRTV**, avec ses sous-catégories (libre formation de l'opinion, diligence, véracité, transparence et présomption d'innocence), qui a été invoqué dans la grande majorité des cas, suivi par le principe du reflet de **la diversité des événements et des opinions de l'art. 4 al. 4 LRTV**. A noter que certaines réclamations faisaient référence à plusieurs principes. **Le droit d'accès au programme** a été invoqué une fois.

Concernant ces griefs, il a été privilégié de ne pas citer pour chaque cas de médiation décrit ci-dessous la base légale applicable, mais plutôt de résumer en quelques mots les doléances des réclamants, en restant au plus proche des formulations utilisées. L'anonymat des réclamants ainsi que la confidentialité des discussions qui ont eu lieu et des termes de l'accord qui a été trouvé ont été maintenus.

Quant au mode de traitement, sur les 16 nouvelles réclamations finalisées en 2022 :

- 11 processus ont été menés par écrit
- 4 processus ont été menés au moyen d'une séance de médiation
- 1 processus n'a pas pu se poursuivre pour une réclamation, le réclamant ayant refusé de se soumettre à la clause de confidentialité.

Pour les 6 autres réclamations 2022 toujours en cours à la fin de l'année, 3 séances de médiation ont eu lieu ou sont prévues, les 4 autres processus se déroulant par écrit.

Concernant les 16 réclamations datant de 2021 et qui ont été finalisées en 2022 :

- 1 processus n'a pas pu se poursuivre, le réclamant ayant refusé de se soumettre à la confidentialité sans pour autant poursuivre ses démarches à l'AIEP ;
- 4 réclamations ont été traitées par une séance de médiation ; 2 réclamants ont été complètement satisfaits ; 1 réclamant a été partiellement satisfait mais a renoncé à saisir l'AIEP et 1 réclamant insatisfait a saisi l'AIEP devant laquelle il a obtenu gain de cause.

- 2 traitements ont eu lieu par écrit ; pour l'un, le réclamant ne s'est plus manifesté suite à la réponse de la RTS mais n'a pas poursuivi ses démarches, et pour l'autre, le réclamant insatisfait n'a pas non plus saisi l'AIEP.

Quand le processus a eu lieu par écrit, le courrier de la RTS ne s'est pas toujours limité à donner des explications ; il pouvait aussi parfois contenir des excuses, la reconnaissance d'un manquement et/ou une rectification. Il en va de même pour les séances de médiation qui ne se sont pas toujours limitées à un échange de points de vue.

A préciser encore que plusieurs réclamant.e.s se sont fait accompagner par un.e avocat.e et que sur les 22 nouvelles réclamations, 10 réclamant.e.s étaient personnellement concerné.e.s par l'émission de la RTS visée ou faisaient partie d'associations et de groupements touché.e.s par l'émission.

Pour les séances de médiation, la délégation de la RTS est en principe composée de 2 personnes : un représentant de l'émission visée par la réclamation ; un représentant de la direction Actualité et Sports pour une vision transversale et à long terme des programmes ainsi que pour faire un retour lors des cours internes de déontologie. Le service juridique n'est en principe plus représenté, mais reste disponible par téléphone pour les aspects légaux qui pourraient se poser.

A fin 2022, l'AIEP a été saisi à 4 reprises pour des émissions de 2022. De plus amples renseignements se trouvent sur le site internet de l'AIEP.

A noter que le Tribunal fédéral (Arrêt 2C\_1023/2021 du 29 novembre 2022) admis une plainte contre la décision de l'AIEP b.901 qui concernait SRF. Dorénavant, en cas de suppression de commentaires dans des forums en ligne et dans des canaux de médias sociaux, la voie juridique est ouverte par l'intermédiaire des organes de médiation SSR et de l'AIEP. Il s'agit dès lors d'une nouvelle compétence des organes de médiation SSR.

### 1° Réclamations déposées en 2021 et finalisées en 2022 (16)

**RTS 1, 19:30** des 11, 12 et 13 mars 2021 (sujets sur la production du vaccin Moderna par Lonza)

Pour la réclamante, ces émissions sont du story-telling et ne répondent pas à la déontologie journalistique d'objectivité et de véracité afin que le public se forge ses propres convictions. Les émissions sont basées sur une reprise d'un article du Tages Anzeiger et se basent uniquement sur des suppositions. Par ailleurs, elles n'amènent aucun esprit critique ni vérification par rapport aux propos tenus par M. le Conseiller national Philippe Nantermod. De plus, la RTS ne dit mot des explications de M. le Conseiller fédéral Alain Berset lors de sa conférence de presse du 12 mars et ne rectifie en rien les propos qu'elle a tenus le 11 mars. La réclamante estime que le public est en droit d'attendre de la RTS qui a un mandat de service public des nuances de la complexité de la situation et non pas un traitement binaire. Il en va de la crédibilité du 19:30 et de la confiance envers les médias, si importants dans une démocratie. La réclamante n'a pas été satisfaite par les discussions devant l'Organe de médiation et a saisi l'AIEP qui l'a déboutée.

**RTS Un 12:45 du 5 juin 2021** interview du journaliste Roman Protassevich

Le réclamant met en doute l'utilisation du terme « aveux » par la RTS qui selon lui ne s'applique qu'à une reconnaissance de faits négatifs ou d'une culpabilité. Ce mot ne peut selon lui pas être utilisé pour les dires d'une personne dans le contexte du régime dictatorial de la Biélorussie et des pressions exercées.

Le réclamant s'est d'abord adressé en direct à la RTS, mais la réponse obtenue ne l'ayant pas satisfait, il a saisi l'Organe de médiation pour poursuivre le dialogue.

Le processus de médiation a eu lieu par écrit mais les échanges n'ont pas satisfait le réclamant qui a saisi l'AIEP.

**RTS La Première, Tribu** du 22 juin 2021 (Le voile islamique en Suisse) ainsi que **toutes les émissions de la RTS en lien avec le port du voile islamique**, notamment celles qui ont suivi la votation du 7 mars 2021 approuvant l'initiative constitutionnelle interdisant le voilement du visage.

La réclamation émanait de 9 personnes. Pour ces dernières, l'émission Tribu contrevient aux exigences de présentation fidèle des événements et ne permet pas au public de former son opinion de manière objective, en raison de divers partis pris du journaliste interrogeant une chercheuse déjà largement acquise aux thèses des partisans du voile islamique.

Elles reprochent au journaliste M. Magnollay un parti pris pro-voiles qui va totalement à sens unique et tend entièrement à ridiculiser les citoyens suisses ayant contribué au débat démocratique et à l'acceptation de l'initiative contre le voile intégral. Elles lui reprochent notamment d'évoquer cette votation sur le voile intégral en parlant sans cesse du « voile », d'omettre volontairement et/ou paresseusement les différents « voiles ». Sur la forme et sur le fond, M. Magnollay se moque des personnes qui ne partagent pas son avis, ceci sur une radio de service public et dans une émission d'information qui prétend de surcroît offrir un point de vue universitaire et scientifique sur ces questions !

La réclamation vise aussi le manque de diversité d'opinions de l'ensemble des émissions de la RTS sur ce sujet sans les mentionner individuellement.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 6 septembre. Dans les échanges qui ont suivi, la confiance a été rompue entre la médiatrice et les réclamants et la possibilité a été donnée aux parties de continuer leurs discussions en bilatéral et de transmettre l'issue de ces discussions à l'Organe de médiation.

Les réclamants n'ont pas été satisfaits par les discussions en direct avec la RTS et ont saisi l'AIEP qui les a déboutés.

**RTS 1, Temps présent** du 16 septembre 2021 (Pesticides : à quand la fin du carnage ?)

Cette émission fait l'objet de cinq réclamations, faites par trois associations et deux particuliers. Les trois associations ont été invitées ensemble à une séance de médiation à Lausanne en date du 29 novembre, tout comme les deux particuliers en date du 26 novembre.

Les griefs étaient en résumé les suivants :

Les propos sont orientés, partiels, à charge et proches du militantisme, alors que le format de l'émission devait permettre d'aborder les questions de façon complète et crédible.

Les spécialistes et experts interrogés étaient des soutiens connus à l'initiative populaire visant l'interdiction des pesticides de synthèse.

Les nombreux efforts déjà réalisés par l'agriculture suisse ces dernières années en matière de diminution des intrants ne sont pas mentionnés.

L'agriculture conventionnelle est accusée de tous les maux environnementaux, sans référence à d'autres causes, alors que le déclin de la biodiversité est multifactoriel (pollution lumineuse, trafic, urbanisation).

Une présentation manichéiste peignant, d'un côté, les gentils producteurs bio qui sauveront la planète et, de l'autre, les paysans PER qui sont des méchants pollueurs ou, au mieux, des pigeons suivant les consignes de l'agrochimie.

L'émission ne parle pas des mesures de prévention appliquées par les professionnels et les alternatives trouvées.

Le besoin de recourir à des pesticides pour assurer un rendement et une qualité suffisante de la production végétale n'est pas expliqué et l'influence des consommateurs sur le type d'agriculture n'est pas abordée alors que par leurs achats ils font partie du système. De la

demande des consommateurs ont été développés des programmes tels que IP-Suisse ou Bio Suisse.

L'émission fait apparaître des agriculteurs sans donner la parole à des représentants du secteur de l'agriculture.

Les producteurs qui apparaissent à l'écran ont participé à une journée entière de tournage, mais tout ce qui a été dit sur l'utilisation d'alternatives durables a été coupé au montage.

La construction du reportage est remise en question. Les journalistes voulaient créer une opposition (bio et non bio) demandant aux protagonistes de la jouer alors qu'elle ne correspond pas à la réalité. Par ailleurs, toutes les informations récoltées qui n'allaient pas dans le sens voulu par les journalistes n'ont pas été retenues.

Le commentaire final de Jean-Philippe Ceppi laisse entendre que les journalistes ont été muselés avant les votations du 13 juin 2021.

Les deux médiations ont amené un dialogue constructif et respectueux. Les trois associations ont indiqué en fin d'année se réserver le droit de saisir l'AIEP. Un particulier a été satisfait et a renoncé à saisir l'AIEP. Les avis de médiation sont en cours d'élaboration.

Les séances de médiation ont permis aux parties d'avoir des échanges constructifs, sans toutefois parvenir à un accord complet. Les associations réclamantes se sont réservées le droit de poursuivre leur démarche auprès de l'AIEP, ce qu'elles n'ont finalement pas fait. Les deux particuliers ont d'emblée renoncé à saisir l'AIEP.

### **RTS 1, Infrarouge** du 15 septembre 2021 (La vie normale est-elle un QR Code ?)

Pour le réclamant, la RTS ne laisse de façon générale pas assez de place aux questions sur l'efficacité des vaccins contre la Covid et sur les dangers de ces derniers. Elle ne questionne pas non plus la validité et l'utilité du Certificat Covid. Cela se retranscrit dans les invités de cette émission, les questions qui leur sont posées et le manque de confrontation. Le processus s'est déroulé par écrit avec deux tours d'échange.

Le réclamant n'a pas été satisfait par l'issue du processus et a saisi l'AIEP qui a rejeté la plainte.

### **RTS Play La vie de JC**

Les réclamants ont déposé leur réclamation suite à la diffusion du premier épisode le 18 septembre de cette série (Medecine Man). Pour eux, il n'est pas adéquat de se moquer des chrétiens alors que certains sont en grande souffrance et encore persécutés de nos jours. La RTS se permet de prendre pour cible les chrétiens sous couvert de l'humour alors qu'elle s'interdit de le faire pour d'autres minorités religieuses. Ils regrettent que la RTS prive le public de l'émission « Faut pas croire » tout en finançant la réalisation d'une série racoleuse qui fait dans la gaudriole en dessous de la ceinture et le pastiche religieux, cela en violation des principes de non discrimination et de protection des mineurs.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 21 décembre. Les réclamants ont été partiellement satisfaits par les échanges avec la RTS mais ont renoncé à saisir l'AIEP.

### **Play RTS La vie de JC**

Le réclamant estime que la RTS ne fait pas dans l'humour décalé comme annoncé mais dans la gaudriole sexiste et en dessous de la ceinture. Cette série se moque du Christ, fils de Dieu. Elle viole de plus la charte de la RTS qui s'interdit de diffuser des propos obscènes et choquants ainsi que discriminatoires. Par ailleurs, les épisodes sont diffusés à une heure de grande écoute et sont préjudiciables aux mineurs.

Cette réclamation a été couplée avec celle ci-dessus. Une séance de médiation commune a eu lieu à Lausanne en date du 21 décembre. Les réclamants ont été partiellement satisfaits par les échanges avec la RTS mais ont renoncé à saisir l'AIEP.

### **RTS 1, 19:30** du 3 octobre 2021

Le réclamant a profité d'un sujet sur le vaccin contre la Covid et le pass sanitaire pour présenter des doléances plus générales à l'égard de la RTS sur ces sujets. Il estime que l'information est

déséquilibrée, voire manquante, que certaines questions ne reçoivent pas de réponse et que les personnes vaccinées qui ont des effets indésirables durables sont privées de parole. Il souhaite un rétablissement de l'équilibre de l'information sur la politique sanitaire et la sécurité du vaccin.

Le réclamant a été satisfait par les échanges qui ont eu lieu lors d'une séance de médiation.

**RTS 1, 19:30** du 12 octobre 2021 (Les réactions d'Agnès Aedo)

La réclamante a été consternée par la tournure de l'interview. Elle estime que le présentateur Philippe Revaz a parlé à l'invitée avec sarcasme et a ridiculisé ses propos. Le journaliste apparaît comme être pro vaccin et pro pass sanitaire. Il décrédibilise l'invitée, alors qu'il devrait assurer une information au public. Il reprend des paroles de médecins sans nuancer leur propos en raison du fait qu'ils subissent des menaces d'être privés de leur droit d'exercer s'ils ne défendent pas le vaccin. La RTS participe ainsi à la propagande de la vaccination et laisse entendre que les défenseurs de la liberté de choix vaccinal seraient de simples contestataires sans arguments valables. La RTS dédramatise également la discrimination qui est instaurée par le pass sanitaire.

La réclamante n'a pas été satisfaite par les explications écrites de la RTS, mais a renoncé à saisir l'AIEP.

**RTS Info, Publication** du 5 octobre 2021 (Condamnation en appel de l'avocat qui a falsifié des baux)

Pour le réclamant, le journaliste Fabiano Citroni n'a pas respecté les exigences de la LRTV en lien avec la présentation fidèle des faits et le respect de la présomption d'innocence. La publication laisse entendre une condamnation définitive de l'avocat, alors qu'un recours au Tribunal fédéral est encore possible. Les faits et la culpabilité de l'avocat ne sont dès lors pas encore établis. Par ailleurs, la publication viole la LRTV à un deuxième titre, en n'ayant pas donné la parole à la personne mise en cause.

Cette réclamation a été traitée par la médiatrice suppléante, la médiatrice connaissant le réclamant.

La réponse de la RTS n'a pas satisfait le réclamant ; celui-ci a saisi l'AIEP qui l'a débouté.

**RTS 1, 36.9** du 20 octobre 2021 (Corona : vaccins, immunité, variants & Co)

Pour la réclamante, l'émission est une propagande pour le vaccin et manque d'impartialité et de neutralité. Elle s'étonne que la RTS choisisse d'interroger un médecin qui travaille au HUG, institution qui oblige tout nouvel employé à se faire vacciner plutôt que de s'adresser à des médecins indépendants. Tout au long de l'émission, les questions sont orientées et fermées. Il n'y a aucune place à la possibilité de n'être pas vacciné, alors même que l'immunité peut exister indépendamment du vaccin. De plus les compléments alimentaires possibles pour augmenter son immunité ne sont pas abordés alors que l'émission traite de l'immunité. L'émission passe sous silence les chiffres des décès et des effets secondaires graves dus au vaccin.

La réclamante n'a pas été satisfaite par les explications de la RTS, mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP.

**RTS 1, 19:30** du 13 novembre 2021 (manifestation anti-pass à Genève)

La réclamante estime que le sujet mentionne la manifestation à Genève contre la vaccination et le pass sanitaire, alors qu'il ne s'agissait que d'une opposition au pass sanitaire. Ne pas faire cette distinction importante laisse croire qu'il s'agissait d'une confrontation entre vaccinés et non-vaccinés, ce qui trompe le public.

La réclamante n'a pas été satisfaite par les explications de la RTS, mais a renoncé à poursuivre ses démarches auprès de l'AIEP

**RTS 1, Mise au point** du 14 novembre 2021 (La haine avant la votation sur la loi Covid)

Les réclamants, tout en condamnant toute menace de mort, regrettent que l'émission présente les politiciens comme des gentils bienfaiteurs et des victimes innocentes d'une haine incompréhensible de la part de certains citoyens. L'émission n'a pas procédé à un travail journalistique d'investigation en se demandant pourquoi et comment on avait pu en arriver là. L'émission ne remet pas en cause la façon de présenter les chiffres par l'invité. Au lieu de mettre de l'huile sur le feu, l'émission aurait dû s'attarder sur d'autres thématiques : la manipulation par les chiffres, l'utilisation de la peur depuis 18 mois, l'impact des mesures sur la jeunesse et la division de la population.

Les réclamants n'ont pas été satisfaits par les explications de la RTS et ont saisi l'AIEP qui leur a donné raison. La RTS a fait recours au Tribunal fédéral.

**RTS 1, 12:45** du 27 novembre 2021 (Palestine : filmer pour exister)

A l'occasion de ce festival à Genève, le journaliste de la RTS a interrogé une cinéaste, Mme Abu Laban, qui comparait la situation des Territoires occupés à celle des camps de concentration nazis. Les déclarations de cette dernière étaient appuyées par des images de soldats israéliens et de quelques images de survivants des camps.

Pour le réclamant, le journaliste avait le devoir de mettre les déclarations de l'invitée en perspective avec la réalité, car celles-ci sont contraires à la vérité au point d'insulter le sens commun et pourraient même constituer une infraction pénale.

Les échanges ont eu lieu par écrit et ont satisfait le réclamant.

A noter que ce reportage a été retiré du site internet et qu'un correctif a été fait au 12:45 du 12 février 2022.

**RTS 1, 12:45** du 27 novembre (Palestine : filmer pour exister)

Pour les réclamants, le parallèle qui est fait pendant le reportage entre la situation humanitaire à Gaza et le camp d'extermination d'Auschwitz-Birkenau est inacceptable. La RTS aurait dû s'en distancer et le commenter. Le retrait du reportage du replay et du site web démontre selon les réclamants l'admission d'une faute de la part de la RTS, mais n'est pas suffisant. Ils attendent un rectificatif à l'antenne. Les réclamants se sont d'abord adressés à la RTS en direct, mais ont souhaité poursuivre le dialogue devant l'Organe de médiation n'ayant pas obtenu une réponse suffisante selon eux.

A noter que ce reportage a été retiré par la RTS du site internet avant la médiation.

Une séance de médiation a eu lieu à Genève en date du 4 février 2022. Les échanges ont satisfait les réclamants.

A noter que ce reportage a été retiré du site internet avant la séance de médiation et qu'un correctif a été fait au 12:45 du 12 février 2022.

**Play RTS La vie de JC** épisode du 11 décembre 2021 (L'apprenti paraboliste)

Le réclamant estime que le contenu de cette série est scandaleux, tendancieux et irresponsable, d'autant plus à une heure de grande écoute. La RTS a offensé, banalisé et méprisé le sentiment de foi des chrétiens, alors qu'elle a des devoirs moraux et éthiques envers les croyants et doit leur donner une présence sur les antennes.

Les échanges ont eu lieu par écrit mais n'ont pas satisfait le réclamant qui a toutefois renoncé à saisir l'AIEP.

## 2° Réclamations déposées et clôturées en 2022 (16)

**RTS 1, 36.9** du 12 janvier 2022 (Transidentité et santé)

Pour la réclamante, l'émission présente une vision unilatérale, partielle et partielle du phénomène de transidentité déclarée des jeunes, avec des implications médicales. Non seulement elle ne permet pas au public de se faire une opinion objective sur un sujet

particulièrement sensible, mais elle est aussi de nature à désinformer le jeune public.

L'émission :

1) se focalise exclusivement sur la médicalisation comme solution à la dysphorie de genre, en omettant la mention de tout autre traitement et accompagnement psycho-social. Or, les traitements médicaux font aujourd'hui l'objet de fortes controverses dans la communauté médicale.

2) passe comme chat sur braise sur les risques des bloqueurs de puberté et des hormones antagonistes pour la santé.

3) ne livre que des témoignages soutenant la même thèse, sans même exprimer le moindre doute.

4) se contente de relayer le sentiment d'inadéquation avec son propre corps comme l'expression de la transidentité et la perspective de pouvoir en changer comme la solution au mal-être.

De plus :

5) le seul parent entendu i) écrit de nombreux articles sur la médicalisation des adolescents ii) est l'auteur d'une littérature empreinte de l'idéologie queer et iii) conduit certains ateliers en partenariat avec la RTS, trois informations qui sont tues.

6) Pas un mot n'est donné sur les effets secondaires des hormones qui sont prescrites à titre expérimental à une population d'adolescents pour laquelle ces traitements n'ont pas été conçus. Une rencontre de médiation a eu lieu à Genève en date du 28 avril 2022. La réclamante a estimé avoir pu avoir des échanges constructifs avec la RTS, mais s'est toutefois réservé le droit de saisir l'AIEP, ce qu'elle a finalement fait.

#### **RTS 1, Temps présent** du 3 mars (Fake news, une pandémie de mensonges)

Pour la réclamante, l'émission comporte des informations inexactes et incomplètes, donnant ainsi une fausse image de la réalité, notamment sur le parcours professionnel d'une des protagonistes et ainsi que sur les liens de cette dernière.

La médiation a eu lieu par écrit. Les échanges n'ont pas satisfait la réclamante qui a saisi l'AIEP.

#### **RTS La Première, Forum** du 9 avril (Plusieurs grèves pour l'Avenir organisées dans dix villes de Suisse)

La réclamante estime que le journaliste n'a pas présenté les événements de manière fidèle. Les opinions personnelles du journaliste étaient perceptibles et ont influencé ses questions qui étaient dénigrantes et décrédibilisantes vis-à-vis du travail des manifestants et de leur engagement. La réclamante regrette également que la RTS ne vienne pas aux conférences de presse de différentes associations actives pour le climat et qu'elle n'invite pas leurs représentants.

Le processus a eu lieu par écrit. La réclamante n'a pas été satisfaite mais a renoncé à saisir l'AIEP.

#### **RTS Info, Podcast Le point J** du 20 avril C'est fiable la symptothermie ?

La réclamante regrette que la RTS fasse appel au monde médical pour s'informer de la symptothermie, alors que celui-ci n'a strictement rien à faire, malheureusement, avec l'observation du cycle féminin.

La réclamante a réitéré ses griefs avec l'émission **La Matinale du 17 juin** C'est quoi être une femme.

La réclamante regrette que l'invitée, Madame Christine Sieber, Santé sexuelle suisse, ne fasse pas état de la symptothermie, méthode de contraception naturelle, et qu'elle prône plutôt une pilule pour les hommes. La réclamante regrette que la RTS fasse plus de place à l'industrie pharmaceutique qu'à l'exposé d'une méthode simple basée sur un partenariat homme-femme.

Le processus a eu lieu par écrit pour les deux réclamations. La réclamante n'a pas été satisfaite et a saisi l'AIEP qui a rejeté les deux plaintes.

**RTS La Première, Forum** du 17 mai 2022 (Une vase enquête touche à nouveau le milieu policier à Genève)

La réclamante critique le paragraphe suivant : « Il est même question de vacances tous frais payés ou de location de voitures à l'oeil. Un commissaire a encore fêté récemment ses 50 ans dans les locaux de ce garage à Satigny. Des photos documentent ces relations. La commandante de la police genevoise, Monica Bonfanti, figure même sur plusieurs d'entre elles, en lien notamment avec le FC Police. » Or, le journaliste Raphaël Leroy a été informé que la Commandante faisait partie du comité du FC Police et qu'elle assistait à ce titre régulièrement aux tournois et autres événements en lien avec cette association sportive, d'où sa présence sur des photos prises dans ce cadre. »

La réclamante estime que le sous-entendu est propre à faire naître de la confusion au sein du public et doit être rectifié en vertu du principe de présentation fidèle des événements.

Le processus a eu lieu par écrit et a satisfait la réclamante.

**RTS La Première, Forum** du 17 mai 2022 (Une vase enquête touche à nouveau le milieu policier à Genève)

La réclamante relève plusieurs éléments propres à créer de la confusion auprès du public

- Les amalgames faits dans l'émission laissent entendre que des policiers ont été arrêtés dans le cadre de cette affaire, ce qui est faux.
- Il est faux de dire que « Une nouvelle affaire d'acceptation d'un avantage frappe la police genevoise » puisqu'aucune procédure n'était ouverte contre des policiers au moment de la diffusion de l'émission ;
- La poignée de condamnations mentionnées dans l'émission en référence à la précédente affaire des Pâquis laisse entendre que des policiers ont été condamnés pour acceptation d'un avantage au sens de l'art. 322sexies du Code pénal, or il n'en est rien.

La réclamante attend des correctifs dans ce sens.

Le processus a eu lieu par écrit et a satisfait la réclamante.

**RTS La Première, La Matinale** du 31 mai 2022 (Souffrances et conditions de travail dénoncées à Radio Cité) ainsi que **l'article publié sur le site de la RTS**

Les réclamantes dénoncent des informations erronées et des accusations graves. Elles citent à cet égard les termes utilisés de « management brutal », « management vertical et violent », « humiliation et infantilisation, ingérence éditoriale, ou encore menaces récurrentes de licenciement », « salaires en dessous du minimum légal ». De plus, l'information selon laquelle Radio Cité « fait l'objet d'un contrôle de l'Office cantonal de l'inspection du travail » est contraire à la réalité et nuit à la compréhension du public et à la libre formation de l'opinion, puisque les enquêtes ont été terminées en faveur des réclamants : aucun manquement grave n'a été retenu ; seules deux mesures ont été demandées à Radio Cité : une charte comportementale et un espace d'échange et de consultation. Par ailleurs, la RTS passe sous silence le résultat de la dénonciation anonyme faite à l'OFCOM qui n'a abouti à aucun constat de violation de la concession.

Une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les réclamantes n'ont pas été satisfaites par les échanges qui ont eu lieu et on saisi l'AIEP.

**RTS 1, 19:30** du 23 juin 2022 (Entretien avec l'écrivain américain Douglas Kennedy)

En laissant l'écrivain invité Douglas Kennedy comparer les personnes opposées à l'avortement à des talibans, le présentateur ne respecte pas la diversité des opinions et incite à la haine.

Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant n'a pas été satisfait par les échanges, mais a renoncé à saisir l'AIEP.

**RTS Option Musique, L'ensemble des programmes**

Le réclamant allègue que ses chansons sont définitivement interdites, sans raison, de diffusion sur la RTS.

Les échanges ont eu lieu par écrit mais n'ont pas satisfait le réclamant qui a saisi l'AIEP. La plainte a été rejetée.

**RTS La Première Tout un monde** reportage La Genève internationale, une jungle des universités privées du 14 juillet 2022 et RTS Info Article A Genève, des universités privées vendent très cher des titres non reconnus en Suisse publié le 14 juillet 2022

**Cette émission a fait l'objet de deux réclamations conjointes avec les mêmes griefs.**

Pour les réclamantes, ces émissions sont émaillées de nombreux raccourcis et autres informations spécieuses. De plus la RTS a mal repris et a transformé les informations contenues dans une enquête du Geneva Observer. En renonçant, contrairement au Geneva Observer, à mentionner les institutions concernées par l'enquête, la RTS jette l'opprobre sur l'ensemble des institutions membres de l'Association Suisse des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur (ASIPES), ce qui est non seulement gravement attentatoire à la réputation de l'ensemble des institutions membres de l'association, notamment les deux réclamantes, mais aussi et surtout de nature à empêcher la libre formation de l'opinion du public à cet égard. Ainsi, la présentation ne permet pas au public de se rendre compte si les réclamantes sont visées par l'ensemble des reproches ou seulement une partie. L'expression utilisée « titres pas reconnus en Suisse » s'avère un raccourci aussi imprécis que fallacieux et laisse entendre que ces titres n'auraient aucune valeur pour la formation des étudiants, ce qui est faux. Il y a un amalgame entre la reconnaissance des universités suisse et la validité de leur diplôme sur le marché du travail. Par ailleurs, en indiquant que les universités privées « vendent très cher des titres », les contributions de la RTS font fi, de manière particulièrement grossière, de la formation délivrée aux étudiants des institutions membres, indiquant sans ambage que c'est le titre qui est vendu et non la formation elle-même. Cette manière de faire est méprisante à l'égard des institutions et du corps enseignant. Si la diligence journalistique avait été respectée, il aurait été fait référence à des titres qui ne donnent pas le droit à l'accès automatique aux études de Master ou de Doctorat en Suisse. La RTS reste étrangement muette sur l'accréditation de certaines des institutions visées avec de prestigieuses universités étrangères. Enfin les institutions visées n'ont pas été entendues correctement au préalable sur les reproches formulés.

Une séance de médiation a eu lieu. Les réclamantes ont été satisfaites par les échanges qui ont eu lieu.

**RTS La Première, Forum** du 22 août 2022 (Helsana dans la tourmente après avoir octroyé des avantages aux femmes qui renoncent à avorter)

Le réclamant estime qu'en ne demandant l'avis qu'à une personne externe, Sabrina Burgat, la RTS n'a pas respecté l'équilibre de l'émission.

La médiation a eu lieu par écrit. Le réclamant n'a pas été satisfait par les explications mais a renoncé à saisir l'AIEP.

**RTS 1, 19:30** du 30 août 2022 (Duplex « Véronique Boillet, professeure de droit, commente le non-remboursement de la PMA pour les couples de lesbiennes »)

Pour le réclamant, seul l'avis d'une experte en désaccord avec l'interprétation de la loi a été demandé donnant ainsi un parti pris à l'émission.

Le réclamant a reçu des explications écrites qui l'ont satisfait.

**RTS La Première, Forum** du 11 septembre 2022 (Reportage intitulé : « Décès de la reine Elizabeth II : le cortège est arrivé à Edimbourg »)

Pour le réclamant, la RTS a, en interviewant une Ukrainienne, fait de la publicité pour la politique de l'Occident dans la guerre en Ukraine et a fait passer son opinion politique contrairement à son mandat de service public qui est de rester neutre.

Le réclamant n'a pas accepté la clause de confidentialité, ce qui a mis fin au processus.

**RTS 1, 19:30** du 17 septembre (Sujet sur la victoire de l'extrême droite)

Le réclamant a estimé que la RTS a choisi, pendant le reportage sur les élections italiennes, de projeter une image de la politicienne Giorgia Meloni où elle semblait faire un salut fasciste (alors qu'elle montre quelque chose dans la foule) pour la discréditer.

Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant a pris acte de la réponse de la RTS et a considéré le processus comme clos.

**RTS La Première, Forum** du 15 décembre 2022 (divers sujets : 1. Conseil national: priorité des conventions collectives nationales sur les salaires minimaux; 2. Débat sur les rentes AVS des couples mariés; 3. Débat sur les chalets)

Cette émission a fait l'objet d'une seconde réclamation pour des raisons similaires à la présente. Pour le réclamant, la RTS a donné la parole à trois intervenants tous de droite (Mme Gapany, Mme Maret et Monsieur Roduit), sans prévoir de contradicteur issu de la gauche. Cette configuration constitue pour lui une violation de l'art 4 al. 2 de la LRTV et est contraire au devoir de service public de la RTS. Il regrette que cela ne soit pas la première fois.

Le processus a eu lieu par écrit. Le réclamant a été partiellement satisfait mais a renoncé à aller plus loin.

### 3° Réclamations déposées en 2022 et toujours en cours de traitement (6)

**Les documentaires de la RTS**, Doc à la Une du 12 octobre 2022, Des vaccins et des hommes

Le réclamant soutient que ce documentaire met en danger la santé publique et les campagnes de vaccination. Pour lui, le documentaire a un caractère antivaccin sous couvert d'un pseudo "débat sur la vaccination". Son but n'est pas d'informer mais de diffuser une idéologie antivax. Il est construit avec un narratif et un choix d'intervenants qui collent au scénario voulu. De plus, il contient de nombreuses erreurs et approximations et ne reflète en rien les connaissances scientifiques actuelles. Le choix de la photo d'un tétraplégique en couverture est critiqué également, car il laisse entendre que les vaccinations provoquent des tétraplégies. **Un second réclamant** a repris le texte de première réclamation. Les deux réclamations ont été jointes et une séance de médiation a eu lieu à Lausanne en date du 28 novembre 2022 entre les premiers réclamants et la RTS.

Un suivi écrit est en cours.

**RTS, Page Instagram de RTS Info, publication** du 22 octobre 2022

Pour le réclamant, la RTS fait preuve d'une partialité choquante sur les réseaux sociaux et les journalistes sont en réalité des militants écologistes. Il critique le traitement qui a été fait des assemblées de partis le week-end du 22 octobre. Alors que quatre partis nationaux tenaient leur Assemblée des délégués, seuls les Verts ont eu droit à une publication, les autres étant passés sous silence. Suite à un tweet fâché du réclamant, la RTS a ajouté un post à propos de l'UDC. Cette façon de faire est selon lui contraire à l'art. 4 al. 4 LRTV.

Une séance de médiation est prévue à Lausanne en février 2023.

**RTS 1, 19:30** du 30 octobre 2022 (sujet « Sleep Tourism »)

Pour le réclamant, cette émission est contraire à l'art 4 al. 2 de la LRTV et discrédite l'activité du centre de médecine du sommeil CENAS (certifié par la société Suisse de recherche sur le sommeil, de médecine du sommeil et de chronobiologie SSSSC) ainsi que le travail des médecins et techniciens du sommeil. L'allégation « ils se donnent 3 jours pour révolutionner vos nuits et améliorer votre qualité de vie » est totalement fautive puisque cette promesse n'a jamais été donnée. L'offre contient en fait une nuit dans le centre pour une polysomnographie, un diagnostic et un rapport médical écrit détaillé fait par un pneumologue spécialisé dans les pathologies du sommeil et affilié au CENAS. Le réclamant déplore aussi la citation forfaitaire « un suivi médical sérieux est indispensable » qui ne tient pas compte du contenu de l'offre précitée. Par ailleurs, une image de polysomnographie est montrée à l'écran au moment où la

médecin psychiatre est interviewée, la voix off parlant de "formule proposée". Or, il ne s'agit pas d'une formule, puisque le parcours du patient est clairement défini pour permettre une prise en charge médicale selon les procédures standards à la médecine du sommeil. Enfin, la possibilité n'a pas été donnée au CENAS pour se prononcer par écrit avant le reportage. Une séance de médiation est prévue à Genève en janvier 2023.

**RTS La Première, Forum** du 15 décembre 2022 (divers sujets : 1. Conseil national: priorité des conventions collectives nationales sur les salaires minimaux; 2. Débat sur les rentes AVS des couples mariés; 3. Débat sur les chalets)

Le réclamant s'élève contre le pourcentage de 100 % des invité.e.s politiques de droite et regrette qu'aucun.e élu.e de gauche ne soit présent pendant 50 minutes, contrairement à l'art. 4 al. 2 LRTV. Pour lui, les élections fédérales approchant, l'émission se transforme une fois de plus en une propagande de la droite suisse :

1. Après la décision des Chambres fédérales de faire primer les conventions collectives nationales sur les salaires minimaux, une seule politicienne est interviewée avec un seul son de cloche, soit la Conseillère aux Etats PLR fribourgeoise Johanna Gapany (par ailleurs également interviewée de façon non contradictoire le matin même dans le Journal de 7h sur un autre sujet, l'agriculture suisse);
2. Dans la foulée, "débat" sur les rentes AVS des couples mariés uniquement entre la même Conseillère aux Etats PLR fribourgeoise Johanna Gapany et la Conseillère aux Etats PDC/Centre valaisanne Marianne Maret.
3. Troisième invité politique de suite et sans opposant politique, pour faire l'éloge des chalets, le Conseiller national PDC/Centre valaisan Benjamin Roduit.

Le processus de médiation a lieu par écrit.

**RTS Info, Nouvo** du 12 décembre 2022 (Le suicide d'un jeune afghan suscite la colère à Genève)

Pour le réclamant, le reportage est complètement à charge avec un non-respect de la diversité des opinions. Il regrette qu'aucune personne représentant le canton de Genève ou la Confédération n'ait été interrogée.

Le processus de médiation a lieu par écrit.

#### IV. Conclusion

Cette année encore, les processus de médiation ont majoritairement eu lieu par écrit (62 %). Dans 38 % des situations, une séance de médiation a été proposée, a eu lieu ou se tiendra en début 2023, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes.

Pour faire écho aux deux citations en exergue de ce rapport, la rencontre permet de dépasser un éventuel ton ironique, plaintif ou acerbe, afin de créer un espace de dialogue dans lequel une confrontation franche et saine peu avoir lieu. Ceci permet une meilleure compréhension de part et d'autre, préservant ainsi le lien entre la RTS et son public, et participant à des prises de conscience au sein de la RTS et à l'amélioration de ses programmes.

Janvier 2023  
Raymonde Richter